

Le 28 août 2009

**Par courriel et par messenger**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télec. : (514) 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

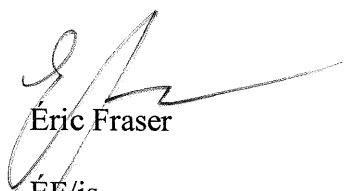
**OBJET :** Suivi administratif – Décision D-2006-27  
(Entente d'intégration éolienne)  
Notre dossier : R000251 FE

---

Chère consœur,

Dans le cadre du suivi administratif exigé par la décision d'approbation de l'entente d'intégration éolienne, vous trouverez ci-joint le suivi de l'entente d'intégration éolienne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Fraser

ÉF/js

P.J.



**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2009**



## 1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)  
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-  
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-  
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5  
6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de  
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9  
10 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi  
11 trimestriel de l'Entente pour les deux services dont la facturation est prévue aux  
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance  
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité  
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux  
15 de puissance garantie.

16

## 2 SUIVI DE L'ENTENTE

17 Trois parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la  
18 période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009. Leur puissance installée totalise 319,5  
19 MW, le parc de Carleton y contribuant pour 109,5 MW et ceux de Baie-des-  
20 Sables et d'Anse-à-Valleau pour 109,5 MW et 100,5 MW respectivement. Pour  
21 la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, les livraisons des parcs éoliens totalisent 498  
22 262 MWh.

---

<sup>1</sup> Page 12.

## **2.1 Service d'équilibrage**

1 Pour les deux premiers trimestres de 2009, les coûts du service d'équilibrage  
2 totalisent 65 903 \$.

## **2.2 Service de puissance complémentaire**

3 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le  
4 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à  
5 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit  
6 111,825 MW.

7

8 Pour l'année 2009, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300  
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est  
10 estimée à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en  
11 exploitation commerciale, soit 47,925 MW. Les coûts mensuels de la puissance  
12 complémentaire de 2009 sont estimés comme suit.

13

14  $(35\% - 15\%) * (100\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW} + 109\,500\text{ kW}) * (84,897\text{ \$/kW-an} / 12) = 452\,076,53\text{ \$}$ ,  
15 soit 1 356 229,58 \$ par trimestre.

## **2.3 Énergie livrée**

16 Au 30 juin 2009, les parcs éoliens ont produit 12,606 GWh de plus que le  
17 Producteur n'en a livré en vertu de l'Entente.

## 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, le coût de l'entente pour les deux  
2 premiers trimestres de 2009 est de **1 734 754 \$**.

3

4

**TABLEAU 1**  
**COÛTS DE L'ENTENTE – AU 30 JUIN 2009**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (\$)	38 869	27 034	65 903
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (\$)	1 356 230	1 356 230	2 712 459
Puissance complémentaire (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	276 693	221 570	498 262
Énergie livrée par HQP (MWh)	241 430	244 226	485 656
Coût de l'énergie (\$)	-2 919 230	1 875 622	-1 043 608
Coût total ( \$ )	-1 524 131	3 258 885	1 734 754

5

Note: Pour 2009, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimée à 15 %.

